

**ARRETE REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCES**

**PARC DES ALISIERS**

**LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R417-10-1 et suivants du Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au Parc des Alisiers pour des raisons d'hygiène et de sécurité et d'y instaurer des horaires d'ouverture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté municipal précédent relatif à l'accès et aux horaires d'ouverture du parc des Alisiers, qui est :

- AR14/06/331 du 23 juin 2014.

**ARTICLE 2** : A dater du présent arrêté, le Parc des Alisiers :

- **Sera ouvert toute l'année de 6h00 à 22h00.**

Seront interdits :

- l'accès et le vagabondage des animaux ;
- l'usage des engins à deux roues motorisés ;
- l'usage d'engins motorisés, sauf service public et de sécurité.

Seront autorisés :

- l'accès des chiens tenus en laisse ;
- l'usage des engins à deux roues non motorisés, des bicyclettes, VTT, uniquement sur la voie verte ;
- l'usage des jouets à roues pour les enfants de moins de 6 ans.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La Police Nationale ainsi que la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS**

Mme la Commissaire Chargée  
de la Circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des Services  
d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
C.A des Hauts-de-Bievre  
VINCI PARK GESTION  
Véolia Propreté



Antony, le 27 juin 2014

Jean-Yves SÉNANT